

PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement

Service Connaissance, Études,  
Prospective et Évaluation

Lyon, le 04 DEC. 2012

Affaire suivie par : Laurence Cottet-  
Dumoulin  
Unité Évaluation Environnementale  
Tél. : 04 26 28 67 52  
Télécopie : 04 26 28 67 79  
Courriel : laurence.cottet-dumoulin  
@developpement-durable.gouv.fr

**Avis de l'autorité environnementale  
concernant le projet d'aménagement d'une zone d'activités à Nurieux-  
Volognat « (01)**

REFER : *S:\CEPE\EEPPP\06\_EIE\_Projets\Avis\_AE\_Projets\AE\_urba\01\Nurieux-  
Volognat\avis\_AE.odt*

En application des articles L122-1 et R122-13 du code de l'environnement, la communauté de communes des Monts Berthiand (01) a transmis, en vue d'obtenir l'avis du préfet de la Région Rhône-Alpes en sa qualité d'autorité environnementale, l'étude d'impact du projet d'aménagement de la zone d'activité de Nurieux-Volognat qui fait l'objet d'une procédure de création de ZAC. L'autorité environnementale en a accusé réception le 22/10/2012.

L'avis porte sur la qualité du dossier, en particulier de l'étude d'impact, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il devra être mis à la connaissance du public.

Afin de produire cet avis et en application de l'article R. 122-1-1, le préfet de département et ses services compétents en environnement ont été consultés.

# I. PRESENTATION DU PROJET ET DE SON CONTEXTE

## 1 Le projet et son contexte

L'étude d'impact concerne le projet de réalisation d'une zone d'activités de 11 ha sur le territoire de la commune de Nurieux-Volognat (01), située à 35 km à l'Est de Bourg-en-Bresse, à 7 km au Nord-ouest de Nantua, et à 5 km d'Izenore, dans l'Ain. Le site de projet se localise à l'entrée Est de la commune, dans le prolongement d'une zone artisanale existante, le long de route départementale RD979. La zone d'activité sera directement desservie par la nouvelle gare TGV de Nurieux (ligne Genève Paris), entrée en fonctionnement le 12 décembre 2010, et par l'autoroute A404 dont l'échangeur est situé à proximité immédiate (environ 2 km à l'Est du site).

Le projet s'inscrit dans le cadre des réflexions intercommunales de la Communauté de communes des Monts Berthiand en terme de développement économique, (schéma de développement et d'aménagement durable). Il a été identifié comme site de développement futur, du fait de son positionnement stratégique non seulement pour le territoire intercommunal mais également pour l'ensemble du bassin de vie du Haut Buguey.

Le scénario d'aménagement prévoit 16 lots de taille variable allant de 2 500 m<sup>2</sup> à un peu plus de 6 000 m<sup>2</sup> ainsi qu'une parcelle à l'Ouest de 1,4 hectare pouvant être redécoupée en 2 voire 3 parcelles du fait de la présence d'une desserte en fond de parcelle.

## 2 Contexte juridique

Le site de projet est classé en zone NAXa, à vocation artisanale et industrielle au Plan d'Occupation des Sols de Nurieux-Volognat.

# II. ANALYSE DU CARACTERE COMPLET DE L'ETUDE D'IMPACT ET DE LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT

L'étude d'impact aborde un ensemble de thèmes environnementaux (le milieu naturel, le paysage, l'hydrogéologie, les risques inondation, l'assainissement, les déplacements, la qualité de l'air...) ; les impacts du projet sont évalués en phase travaux et en phase de fonctionnement.

L'examen de l'étude d'impact transmise amène à formuler les observations suivantes:

### 1 La justification du projet

L'étude justifie le projet et sa localisation au regard des réflexions intercommunales de la Communauté de Communes des Monts Berthiand et notamment de son Schéma de développement et d'aménagement durable du territoire. Si plusieurs scénarios d'aménagements du site ont été étudiés, le parti pris affiché est d'offrir des parcelles de taille modeste, l'argument avancé étant « d'éviter les concurrences avec les terrains existants sur les autres communes destinés surtout aux implantations industrielles grosses consommatrices d'espace » (p.86). L'étude d'impact mériterait de développer cet argument, en présentant une analyse des disponibilités foncières et des vocations des zones d'activités de la communauté de communes et en joignant le schéma de développement et de développement durable du territoire des Monts Berthiand. Le site de projet est en effet idéalement situé, à proximité de l'échangeur de Croix-Châlon sur la A404, pour sa desserte routière, et notamment pour une desserte poids lourds. Il aurait pu être intéressant de favoriser pour ce site l'implantation d'entreprises nécessitant une logistique importante (donc des surfaces de terrains plus vastes).

### 2 Schéma d'aménagement

Si le traitement paysager de l'entrée de la commune en vis à vis de la gare TGV constitue bien un enjeu du projet, on remarquera que les surfaces dédiées à l'aménagement paysager sont très importantes : 50

mètres côté Est auquel le POS ajoute l'obligation de recul des futurs bâtiments de 15m supplémentaires côté Est ; ce qui porte l'espace inconstructible à 65m. Cette consommation d'espace paraît excessive, d'autant plus que la RD979 n'est plus classée route à grande circulation et qu'il n'y a donc plus obligation d'élaborer un projet urbain au titre de l'article L111-1-4 du code de l'urbanisme. Le schéma d'aménagement mérite donc d'être revu et à titre d'information, le projet pourrait s'inspirer de l'exemple réussi de l'accès à la zone d'activités CITIS à Hérouville Saint Clair (au nord est de Caen).

Le projet ne fait pas apparaître les principes d'aménagement des liaisons modes doux à l'intérieur de la ZAC ainsi qu'en direction des autres zones d'activités existantes et d'habitations de l'agglomération de Nurieux-Volognat, pas plus que vers la gare TGV. Le dossier doit être complété.

Par ailleurs, on remarque que le projet de zone d'activités viendra renforcer l'enclavement des équipements sportifs existants (terrains de foot). Leur accès nécessitera de traverser ces zones d'activités. Le développement du trafic lié à la ZAC (notamment Poids Lourds) peut poser des problèmes de sécurité routière vis à vis des piétons, ce qui pose la question du maintien des équipements sportifs à proximité, ce d'autant qu'ils se situent à l'écart des habitations.

### 3 Eau-milieux naturels

Le dossier d'étude d'impact préconise une gestion des eaux pluviales sous forme d'infiltration. Le dossier de déclaration loi sur l'eau devra en justifier la possibilité (sondages afin de connaître la perméabilité des sols).

Le principe de raccordement sur le réseau d'eaux usées est acquis avec relevage et pour un effluent autorisé, la station d'épuration étant en mesure d'en assurer l'épuration. Le dossier d'étude d'impact est par contre insuffisant sur le sujet de l'alimentation en eau potable de la ZAC. Trois sources en interconnexion peuvent alimenter le secteur de la ZAC (sources de Sous-Clavoz, des Gets et de Névois). Ces sources proposent une eau très influencée par les eaux superficielles et microbiologiquement polluées ; elles ne font pas l'objet de DUP. Le dossier d'étude d'impact ne démontre pas que le débit sera suffisant en période d'étiage. L'Agence Régionale de Santé demande que le dossier soit complété en apportant la justification :

-des possibilités quantitatives des sources en période d'étiage, et sans léser les habitants et les activités actuelles

-de la mise en place d'une solution pour assurer l'approvisionnement en eau potable de la commune par le recours à une interconnexion ou une substitution complète ou partielle de ces ressources à problèmes.

On note sur le plan naturaliste, que le site de projet se situe hors périmètre d'inventaires (Natura 2000, ZNIEFF, zone humide...). Les inventaires de terrains réalisés dans le cadre de l'étude n'ont pas identifié de sensibilité particulière d'un point de vue floristique (aucune espèce protégée recensée). L'impact du projet est considéré par l'étude comme faible, eu égard à la localisation du site, sa superficie et ses caractérisations écologiques. Néanmoins, l'étude propose des mesures de réduction d'impact pour les espèces susceptibles de fréquenter le site (les oiseaux et les reptiles : le lézard des Murailles) telles que la destruction des haies et arbres présents sur le site hors période de reproduction, aménagements paysagers et végétalisation du bassin d'infiltration des eaux pluviales, maintien des haies et murets en pierre qui délimitent le site, récréation d'abris pour le lézard des murailles (p.95). Ces mesures sont adéquates. L'aménagement de la ZAC se faisant en plusieurs tranches, des préconisations de lutte contre l'ambrosie pendant et après travaux devraient être données.

**En conclusion, l'étude d'impact du projet de ZAC de la commune de Nurieux-Volognat est globalement de bonne qualité. Elle mérite toutefois certains approfondissements, notamment en matière d'aménagement (schéma d'aménagement de la zone, vocation économique) et dans le domaine de l'alimentation en eau potable.**

Pour le préfet de région, par délégation,  
le directeur régional,

Service CÉPE

Le chef de l'unité Évaluation Environnementale  
des Plans, Programmes et Projets

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Rhône-Alpes - 69543 Lyon cedex 06  
Service CEPE

Standard : 04 26 28 60 00 - www.rhone-alpes.developpement-durable.fr

Nicole CARRIÉ

